

SD/LV/SB - 2025/732/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME 4+50CT/
773RANDONNEURSPAKINGSTABILISEJACQUINS3+40CT(DEPARTSRANDONNEES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 20 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 4 juin 2025 de l'association LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS, représentée par Monsieur Marcel COUHERT - ESPACE DES ASSOCIATIONS - 20 avenue Thermale - 42600 MONTBRISON pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, dans le cadre des départs des randonnées pédestres de 25 et 43 km et le stationnement des véhicules desdits randonneurs, le samedi 4 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRÈTE

ARTICLE 1: L'association LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS sera autorisée à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux des randonneurs sur la totalité du parking.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 3 OCTOBRE 2025 à partir de 14 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 à 20 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE - PROPRETE - PUBLICATION/AFFICHAGE

1 - SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'association LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/09/25.



3 – PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets qui auront pu être laissés sur place au cours de la journée.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public – Logistique,
- Association LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS / marcel.couhert@free.fr,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Comité des Fêtes /comitedesfetes@ville-montbrison.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du montbrisonnais,
- Association COGEJAC – Michel MOULIN,
- La Presse.

Le 29 septembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL".